



CCCPS / 2024 / BC023
1.3 Conventions de mandat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 juillet 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 juillet 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 11 juillet 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Patricia PUC.
Pouvoirs	Gilles MAGNON à Denis BENOIT et Damien MARCHÉ à Patricia PUC.
Absents	Dominique DELAYE ; Hervé MARITON ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.
Secrétaire de séance	Jean Louis BAUDOIN

Geotrek : convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux liée au dispositif Biodiv'sports

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La CCVD et la CCCPS sont respectivement compétentes sur la gestion des itinéraires de randonnée pédestre et VTT et gèrent donc chacune à leur niveau leur réseau de sentier.

Afin de faciliter l'accès grand public à ce réseau, les communautés de communes ont décidé de mettre en place l'outil Geotrek qui permet aux utilisateurs de connaître l'offre de randonnée mais aussi définir leurs itinéraires sur mesure en intégrant divers critères, tels que le dénivelé, la difficulté, la durée, les services touristiques à découvrir en chemin...

La plateforme numérique « Geotrek rando » répond à plusieurs objectifs :

- valoriser l'offre du réseau intercommunal de randonnée pédestre, équestre et VTT,
- sensibiliser à la biodiversité au travers des éléments de faune et flore,
- protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées,
- favoriser la conciliation des usages des différents milieux traversés.

Cette plateforme grand public met en valeur l'ensemble des informations du territoire ainsi que les acteurs locaux. Elle offre de plus la possibilité de valoriser d'autres activités de pleine nature.

Elle répond au double objectif pour l'utilisateur de préparer sa sortie en amont et de pouvoir s'orienter sur le terrain en découvrant des éléments de faune, flore, géologie...

Cet outil répond également, à un enjeu important dans la gestion maîtrisée des sports de nature, exister sur le plan numérique en proposant une offre de randonnée respectant les autres usagers (agriculteurs, éleveurs...), les zones de sensibilités environnementales et les propriétés privées.

Ce projet, porté par la CCVD, se situe à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme.

Les offices de tourisme des deux intercommunalités seront partenaires de ce projet pour la mise en œuvre en 2024 d'ici la création du futur office de tourisme commun aux deux intercommunalités.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 juillet 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 juillet 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

La mise en place de l'outil numérique Geotrek nécessite la signature d'une convention avec la LPO (ligue de protection des oiseaux) dans le cadre du dispositif national Biodiv'sports.

Cette convention permet l'accès et l'intégration à Geotrek de la base de données biodiv'sports gérée par LPO qui recense les zones de sensibilités au niveau national et local.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la convention de partenariat avec la LPO, permettant l'intégration à l'outil Géotrek de la base de données Biodiv'sports,

III. Visas

VU les statuts de la CCCPS et notamment sa compétence sur la gestion des itinéraires de randonnée ;
VU l'avis de la Commission développement tourisme en cœur de Drôme 27 mars 2023 donnant un avis favorable au déploiement de Geotrek pour mettre en valeur le réseau intercommunal de randonnée ;
VU l'avis favorable de l'exécutif élargi à la Commission développement touristique en cœur de Drôme du 6 juin 2024 sur la présente convention ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention Biodiv'sports avec la Ligue de Protection des Oiseaux dans le cadre du déploiement de Geotrek,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, dont la signature de la convention susvisée.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention Biodiv'sports avec la LPO.

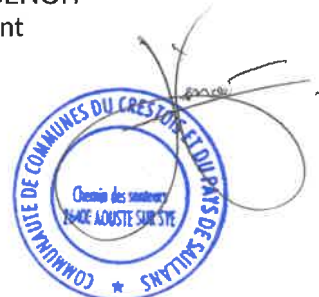
Jean Louis BAUDOUIIN
Secrétaire de séance

Affichée le

25 JUIL. 2024

Le 11/07/2024

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président





BIODIV'SPORTS



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 CONTRIBUTEUR DE DONNEES BIODIV'SPORTS

Entre :

La LPO France, dont le siège social est situé 8 rue du Docteur Pujos, 17300 Rochefort, représentée par sa Directrice générale Mobilisation Citoyenne, Madame Vanessa Lorioux, désignée dans le présent contrat par « LPO »

Et :

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, dont le siège est situé 15 chemin des senteurs 26400 Aouste sur Sye, représenté par son Président, Monsieur Denis Benoit, désigné ci-après par « le partenaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

La LPO et les partenaires du dispositif Biodiv'sports partagent les constats suivants :

- La pratique des sports de nature, à titre individuelle ou fédérée, dans le cadre de manifestations sportives de loisir ou de compétition ainsi que dans le cadre de pratiques récréatives, est fortement présente et en perpétuelle évolution (nouvelles pratiques, nouveaux publics...).
- La demande des pratiquants et organisateurs d'activités en lien avec les sports de nature, d'accéder à des données précises, cartographiées et argumentées, pour pratiquer de façon écoresponsable leur activité est en forte augmentation. Répondre à cette demande est un enjeu partagé pour mener à bien les missions de préservation. Ils n'existent que peu d'outils pour répondre à ces demandes.
- On observe aussi le développement de sites Internet « communautaires », qui conseillent les pratiquants, sans forcément prendre en compte tous les enjeux (fonciers, environnement, multi usages...). Ces outils évoluent en permanence sous l'effet des évolutions techniques et des attentes des pratiquants. Ils sont aujourd'hui des vecteurs puissants de communication entre pratiquants : mal utilisés ils peuvent être sources de conflits, de comportements inadaptés aux enjeux locaux ; mais ils peuvent également être canaux d'informations et d'éducatifs s'ils sont judicieusement alimentés.

Les sites naturels concernés par le dispositif Biodiv'sports ont en commun, le fait :

- D'être des espaces récréatifs, fréquentés dans le cadre de diverses pratiques de sports de nature (randonnée, sports d'eau, sports en milieu rocheux, sports aériens, sports de neige...) et/ou manifestations sportives ou de loisirs ;
- De faire l'objet d'enjeux environnementaux, au regard des activités récréatives de nature (dérangement de la faune sauvage, érosion du sol, piétinement de milieux naturels fragiles...).

L'enjeu partagé est donc de concilier les usages, d'informer les pratiquants sur les fragilités de la biodiversité et d'assurer un lien de confiance solide entre les milieux naturalistes, les socio-professionnels et les milieux sportifs.

En lien avec ces enjeux Biodiv'sports a pour objectif de fédérer les différents acteurs de l'environnement, des milieux naturels, des loisirs et des sports autour des enjeux de préservation de la biodiversité, de définir des zones sensibles au regard des pratiques sportives et de les rendre accessibles aux pratiquants et cohérentes entre territoires (*cf Annexe 1*).

Le projet pilote Biodiv'sports mené en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2016 a permis d'établir les principes de définitions des zones sensibles, de développer et de tester l'outil de diffusion auprès de plateformes partenaires de la démarche.

Le dispositif Biodiv'sports est actuellement en phase de déploiement national.

Ceci exposé et compte tenu de la convergence de leurs intérêts, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs du partenariat, la relation entre les différents partenaires, leur rôle et leurs engagements communs.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique à l'ensemble du territoire sur lequel le partenaire intervient.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France en tant que coordinateur national de la démarche, s'engage à :

- Animer la démarche Biodiv'sports avec les partenaires nationaux, organiser la prise de décisions relative au dispositif, l'orientation, le choix et l'information sur les actions à mener ;
- Assurer une veille sur les besoins d'évolution et de développement de l'outil, l'ajout de contenu, d'espèces, de pratiques et l'opportunité de diffusion du contenu sur de nouveaux sites clients consultés par des pratiquants de sports de nature ;
- Assurer un support et un appui technique à l'utilisation de l'outil pour les structures qui

souhaitent ajouter des zones, un suivi de ces zones et une modération des contenus mis en ligne ;

- Assurer la maintenance et l'hébergement de la base de données ;
- Faire le lien avec les plateformes nationales utilisatrices de l'API (CamptoCamp, Geotrek, etc.) afin de garantir le bon affichage des zones issues de Biodiv'sports, faire le lien avec les nouveaux développements potentiels et les mises à jour de l'outil, appuyer à la communication auprès des communautés d'utilisateurs de ces plateformes ;
- Rechercher de nouveaux partenaires et déployer l'outil Biodiv'sports sur le territoire national ;
- Créer des supports de communication spécifiques à Biodiv'sports qui seront diffusées par la LPO France et mis à la disposition des partenaires ;
- Promouvoir le respect de la biodiversité dans la pratique des sports de pleine nature auprès de la société civile publique et auprès des pratiquants lors d'événements.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Chaque partenaire, y compris la LPO, utilise la plateforme Biodiv'sports pour laquelle il reçoit un identifiant et un mot de passe.

Le partenaire s'engage à :

- Respecter les conditions d'utilisation de l'outil défini dans la Charte d'utilisation (*cf. annexe 2*) ;
- Ajouter, modifier ou mettre à jour les informations qu'il diffuse dans la mesure où ces informations respectent la Charte d'utilisation (*cf. annexe 2*) ;
- À se former à la prise en main de la plateforme Biodiv'Sports, en suivant le protocole de la LPO France ;
- Participer aux comités de pilotage territoriaux, si existants ;
- Nommer une personne référente du projet qui sera le contact privilégié dans le cadre de la coordination du projet ;
- À faire la promotion de l'outil et du partenariat dans le cadre des actions qu'il mène à destination des pratiquants.



ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La LPO France s'engage à assumer financièrement la maintenance, l'hébergement et le développement de la base de données. Néanmoins le partenaire peut être amené à contribuer financièrement à des développements techniques particuliers, au regard de ses besoins.

ARTICLE 6 : DURÉE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 : LITIGES - CONTESTATIONS

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention de partenariat, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse à l'initiative de la partie la plus diligente et ce, à peine d'irrecevabilité.

Fait en 2 exemplaires originaux à Rochefort, le

Pour la LPO France
Vanessa Lorioux
Directrice générale

Pour le partenaire
Denis Benoit
Président de la CCCPS

BIODIV'SPORTS

ANNEXE 1 – DISPOSITIF BIODIV'SPORTS EN IMAGE

3 FRANÇAIS SUR 4
PRATIQUENT DES SPORTS
ET LOISIRS NATURE

MULTIPLICATION DES PRATIQUES + DES SITES NATURELS DE + EN + FRÉQUENTÉS

⚡ **PRESSION ACCRUE SUR LA BIODIVERSITÉ**
👉 **DÉRANGEMENT DE LA FAUNE SAUVAGE**

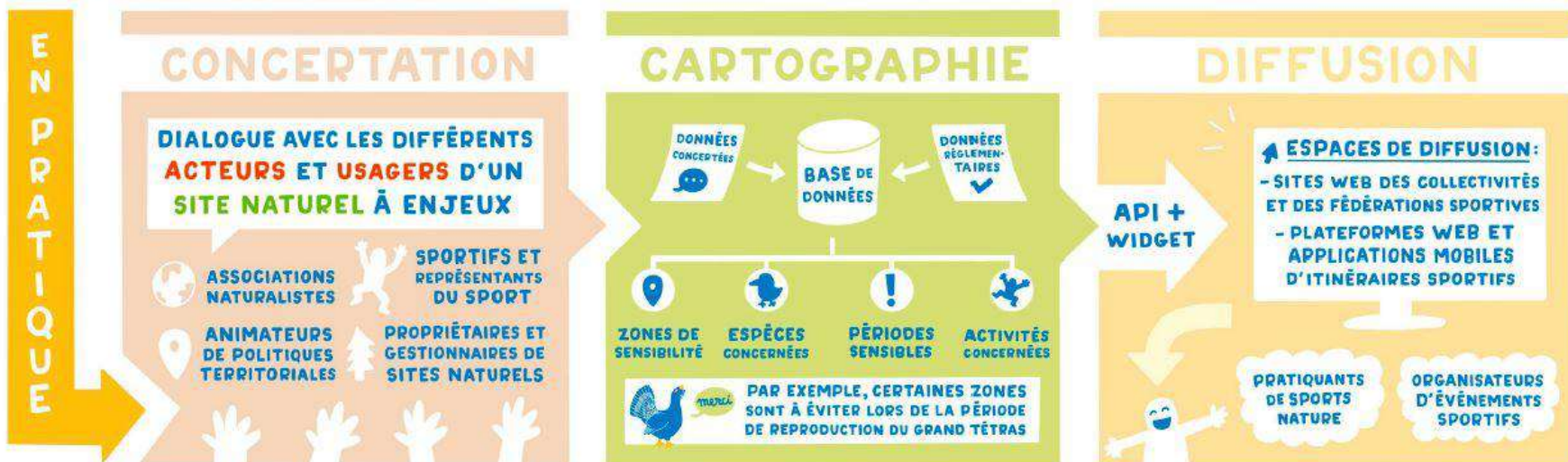
★ **DÉFI** ★

CONCILIER
= PRATIQUES SPORTIVES =
et ✓ RESPECT DE LA
BIODIVERSITÉ

La Nature
~~MON TERRAIN DE JEU~~

UN MILIEU
VIVANT QUE
J'♥ ET QUE JE
PROTÈGE

BIODIV'SPORTS UN DISPOSITIF CONÇU ET CO-ANIMÉ PAR LA



UNE MEILLEURE
APPROPRIATION DES
ENJEUX DE BIODIVERSITÉ



UNE INTÉGRATION DES ZONES DE
SENSIBILITÉ DANS UN SYSTÈME
D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE



DES CARTES ÉDITABLES
POUR LES PORTEURS
DE PROJET

ANNEXE 2

CHARTRE D'UTILISATION DE L'OUTIL BIODIV'SPORTS

➤ **Création/mise en ligne de zones sensibles sur Biodiv'sports**

L'outil Biodiv'sports permet d'informer les pratiquants de sports de nature de la présence de zones sensibles pour la faune sauvage.

Deux types de zones peuvent être saisies dans Biodiv'sports :

- **des zones sensibles à caractère réglementaire**, dès lors qu'elles sont en lien avec une pratique sportive (ex : Arrêté de protection de biotope, Réserve naturelle, etc.),
- **des zones sensibles « concertées » avec les acteurs locaux** relatives à une espèce, une période et en lien avec *a minima* une pratique sportive.

Chaque structure s'engage à ne mettre en ligne que des zones issues d'un site naturel dont elle est gestionnaire ou issues d'une démarche de concertation qu'elle a initiée.

Attention, la multiplication des zonages peut nuire à leur pertinence vis-à-vis des pratiques sportives.

➤ **Concertation des acteurs locaux concernés**

Il est impératif que les zones sensibles espèces ajoutées fassent l'objet, au préalable, d'une démarche de concertation/consultation auprès des différents acteurs locaux concernés : gestionnaire d'espace, pratiquants et fédération en lien avec la pratique, associations naturalistes, associations/structures dont l'activité a un lien avec la nature et le site naturel concerné.

La création de zones sensibles sans concertation serait un frein majeur à l'appropriation de la démarche par les pratiquants et acteurs locaux et irait à l'encontre de l'esprit du dispositif Biodiv'sports.

➤ **Modification/suppression de zones**

Dans le cas où il est envisagé de modifier/supprimer une des zones (espèces), il est demandé d'en informer les partenaires qui ont participé ou qui ont été consulté lors de son élaboration.

Toute zone créée sans concertation/consultation auprès des acteurs locaux, incluant les réseaux de pratiquants, pourra être supprimée.

➤ Charte éditoriale de l'outil Biodiv'sports

L'objectif de cette charte éditoriale est :

- De fixer les bonnes pratiques d'utilisation de l'outil ;
- D'harmoniser les contenus afin de gagner en lisibilité pour les plateformes et les pratiquants amenés à consulter les données ;
- De garantir la qualité des informations diffusées par l'API Biodiv'sports auprès des pratiquants pour appréhender la sensibilité d'une zone.

Une zone dans Biodiv'sports est composée de :

- un titre
- un champ description
- un champ contact
- une URL associée à la zone
- une géométrie
- une altitude de survol conseillée relative au sol (en mètres)
- une période de sensibilité
- pratiques sportives concernées
- une structure émettrice

Si cette zone est associée à une espèce, les champs suivants sont générés automatiquement : le titre, l'URL (fiche espèce), l'altitude de survol relative, la période de sensibilité, les pratiques sportives concernées.

Les partenaires du projet Biodiv'sports s'engagent à respecter les points suivants lors de la saisie d'une zone dans l'outil. Par ailleurs, les partenaires du projet autorisent le ou les administrateurs de Biodiv'sports à désactiver des zones si elles ne sont pas en accord avec cette charte.

Titre de la zone : Choisir un titre le moins générique possible, mentionner un repère géographique dans le titre

Altitude de référence : Renseigner une altitude de survol relative au sol pour les zones qui rentrent en interactions avec des pratiques sportives correspondant au champ « Aérien ».

Champ description :

Remplir le champ avec *a minima* les informations contraignantes pour le pratiquant et les bonnes pratiques proposées ;

Mentionner une altitude de référence si la zone concerne le vol libre dans le champ description (exemple : survol conseillé de la zone au-dessus de 1100m d'altitude) ;

Mentionner un repère géographique pour identifier de manière plus distincte la zone ;

Ne pas ajouter de photo dans le champ description, il est possible d'associer des fichiers à une zone et d'insérer l'url dans la description de la zone.

Limiter la description à 650 caractères, ajouter un lien si nécessaire pour renvoyer vers un document extérieur.

Si la zone revêt un caractère réglementaire, faire un lien vers la réglementation de la zone si pertinent ;

Préciser les éventuelles interdictions de manière claire et explicite.

Champ contact :

Remplir obligatoirement le champ contact avec le nom de la structure et *a minima* un mail ou un numéro de téléphone.

Pratiques sportives :

N'associer la zone qu'aux pratiques sportives directement concernées.

Période de sensibilité :

N'associer à la zone que les mois qui concernent la réglementation ou la sensibilité liée aux espèces.